



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-114

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE, 74170
LES CONTAMINES MONTJOIE

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Marie LEMIRE (SOCOTEC
ENVIRONNEMENT), ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE, 74170 LES CONTAMINES
MONTJOIE (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 31/07/2024 au 01/08/2024, et qu'il incombe au
maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la
voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 31/07/2024 au 01/08/2024, ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE, 74170 LES CONTAMINES
MONTJOIE, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- Intervention à différents points pour effectuer des sondages du sol : près de la fontaine sur la
place, près du Choza, sur la parking du bas, près du garage.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la
signalisation routière sera mise en place par :

SOCOTEC ENVIRONNEMENT

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la
signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du
Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire
l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à

l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 02/08/2024
Reçu en préfecture le 02/08/2024
Publié le
ID : 074-217400852-20240730-ARD204114-AR

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 30/07/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le



ID : 074-217400852-20240730-ARD204114-AR



(45.822405 6.726497);(45.822426 6.726746);(45.821588 6.726988);(45.821545 6.726690);(45.821835 6.726288);(45.822338 6.726111);(45.822405 6.726497);